

CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

-  1 L'admission d'un enfant à l'Hôpital Privé Toulon Hyères - Saint Roch ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent pas être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
-  2 Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
-  3 Nous encouragerons les parents à rester auprès de leur enfant en facilitant cet accompagnement.
Nous informerons les parents des modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
-  4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins dans le respect des règles de confidentialité, afin de participer aux décisions les concernant.
-  5 Nous éviterons tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. Nous prendrons en charge la douleur physique et psychologique de l'enfant.
-  6 L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs.
-  7 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
-  8 L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il sera pris en charge dans un souci permanent de qualité et de sécurité des soins.
-  9 L'équipe soignante est formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels de l'enfant et de sa famille.